



Ce document, propriété d'ARQUIDEA, ne peut être communiqué à une personne étrangère au projet sans autorisation écrite. Les entreprises sont tenues de vérifier les côtes, de signaler au Maître d'Oeuvre toute erreur ou omission éventuelle et de s'assurer le concours d'un bureau de contrôle pour tous travaux affectant le gros oeuvre et le second oeuvre.

Ce plan n'étant ni un document contractuel, ni un plan de réalisation, ARQUIDEA ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des défauts internes de conception ou de fabrication, et des éléments et matériaux mis en oeuvre. Ces matériaux doivent être conformes à la législation en cours.

Ce plan est exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives de construire.